

AFFICHAGE

DES PRIX

REMUNERATION :

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

VENTE :

Rémunération forfaitaire de 3 500 € TTC sur la part inférieure ou égale à 35 000 €.

- ✓ 15 % TTC sur la part comprise entre 35 001 € et 50 000 € *.
- ✓ 12 % TTC sur la part comprise entre 50 001 € et 100 000 € *.
- ✓ 10 % TTC sur la part excédent 100 001 € *.

*A la charge du mandant.

LOCATION :

Rémunération à la charge du bailleur et du preneur :

- | | | |
|---|---|--------------------|
| - Etat des lieux d'entrée ou de sortie | } | 3€/M ² |
| - Frais lié à la visite | | 12€/M ² |
| - Frais lié à la constitution du loyer | | |
| - Frais lié à la rédaction du contrat de location | | |

GESTION :

Honoraires de 5% TTC du loyer charges comprises

Adhésion à l'assurance de loyer impayé : Voir contrat d'assurance SACCAP



SARL Titom Transaction au capital de 7.500 €

RCS Créteil 509 715 959 – APE 6831Z

Garantie financière Verspieren de 110 000€

35 boulevard Carnot – 93 200 Saint-Denis

Tél : 01 48 41 41 55 Fax : 01 48 41 61 59